



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 034-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.55

Déposée le : 02.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les Verts)
Bauer (Wabern, PS)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : 545/2020 du 13 mai 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Accueil direct de réfugié-e-s aux frontières extérieures de l'UE

Le Conseil-exécutif est chargé de s'adresser à la Confédération et de permettre l'accueil direct, dans le canton de Berne, de réfugié-e-s, en particulier les groupes vulnérables, qui se trouvent sur la frontière gréco-turque, une frontière extérieure de l'UE. Leur demande d'asile devra ensuite être traitée en Suisse par la voie régulière.

Développement :

Il y a quelques jours, la Turquie a décidé de ne plus participer à la politique de fermeture des frontières de l'Union européenne pour faire pression sur l'UE dans d'autres domaines. Depuis, nombre de réfugié-e-s tentent de traverser la frontière séparant la Grèce de la Turquie pour arriver en UE. Les garde-côtes grecs, totalement débordés, utilisent des gaz lacrymogènes – d'après des rapports de Sea Watch – et tirent à balles réelles pour dissuader ces personnes d'entrer. Frontex aide actuellement à maintenir les frontières fermées au lieu de venir en aide aux personnes en détresse et aux acteurs locaux.

Le canton de Berne doit réagir rapidement et en perdant le moins de temps possible en bureaucratie pour calmer la situation à la frontière extérieure et éviter l'escalade. L'asile est un droit fondamental. La Suisse et le canton de Berne doivent faire leur possible pour qu'il soit respecté et que les droits humains ne soient pas bafoués.

La Turquie ne prend pas en charge les personnes réfugiées, qui se retrouvent livrées à elles-mêmes et utilisées pour régler les conflits d'intérêts qui opposent le pays à l'Union européenne. La Suisse bénéficie de l'expérience et des infrastructures nécessaires pour accueillir les personnes vulnérables et examiner leur demande d'asile.

Motivation de l'urgence : La Turquie ne prend pas en charge les personnes réfugiées, qui se retrouvent livrées à elles-mêmes et utilisées pour régler les conflits d'intérêts qui opposent le pays à l'Union européenne. Dans ce contexte, les droits humains sont bafoués. La Suisse bénéficie de l'expérience et des infrastructures nécessaires pour accueillir les personnes vulnérables et examiner leur demande d'asile. Cela permettra de soulager la Grèce à la frontière de l'UE.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la situation compliquée des réfugiés en Turquie. Le Conseil fédéral, lui aussi, suit l'évolution des événements à la frontière gréco-turque de près et s'en inquiète.

La motion demande que le canton de Berne s'engage auprès de la Confédération pour permettre l'accueil direct dans le canton de réfugiés qui se trouvent en Turquie, en particulier des groupes vulnérables, rapidement et en perdant le moins de temps possible en bureaucratie. Une fois en Suisse, ces personnes devraient suivre une procédure d'asile ordinaire. Par conséquent, la motion ne fait pas explicitement référence au programme de réinstallation auquel la Suisse participe, alors qu'il est essentiel au vu de ce qui suit.

Selon le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui se fonde sur la définition du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le terme anglais *resettlement* désigne la réinstallation durable de réfugiés particulièrement vulnérables dans un Etat tiers prêt à les accueillir, un Etat qui leur garantit une protection complète et leur offre la possibilité de s'intégrer dans le pays. Depuis 2013, le Conseil fédéral a pris diverses mesures pour permettre l'entrée directe et en toute sûreté à des personnes particulièrement vulnérables. Toutefois, la Suisse ne peut pas tout faire toute seule. Elle dépend notamment d'une collaboration étroite avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le HCR détermine si une personne remplit les critères d'éligibilité à la réinstallation. Pour ce faire, elle doit obtenir le statut de réfugié de la part du HCR, être dans l'incapacité de retourner dans son pays d'origine ou de prolonger son séjour dans le pays de premier accueil, et présenter un besoin de protection spécifique. Ces personnes particulièrement vulnérables (survivants de violences ou de tortures, personnes malades ou handicapées, femmes et enfants en situation à risque, etc.) sont proposées à l'admission en Suisse.

Le SEM contrôle ensuite chaque cas individuellement et mène des entretiens sur place ou par vidéo avec toutes les personnes. Les motifs d'exclusion sont vérifiés dans les dossiers, et le Service de renseignement de la Confédération (SRC) contrôle les points qui pourraient éventuellement représenter une menace pour la sécurité de la Suisse. Les personnes qui ont commis des crimes graves ou qui constituent un risque pour des tiers sont exclues du processus de réinstallation.

Si la Suisse décide d'admettre des réfugiés pour une longue durée, elle prépare le voyage en collaboration étroite avec le HCR et l'OIM. Dans le même temps, le SEM s'assure que les cantons d'accueil reçoivent le plus tôt possible les informations concernant l'état de santé de la personne et d'autres détails utiles. Les réfugiés de réinstallation entrent en Suisse avec un visa et, une fois arrivés, ils reçoivent directement le statut de réfugié et l'asile conformément à l'article 56 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31).

La description de ce processus complexe montre tout ce qu'il faut entreprendre et les critères à remplir pour permettre l'entrée en Suisse de personnes réfugiées. Pour des raisons de procédure, il ne serait pas possible de mettre en œuvre les exigences de la motion, même si les personnes arrivées en Suisse n'obtenaient pas directement le statut de réfugié et devaient suivre une procédure d'asile. En revanche, il

est possible d'admettre des réfugiés en provenance de Turquie dans le cadre du programme de réinstallation, domaine dans lequel la Confédération est déjà active.

Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre la participation de la Suisse au programme de réinstallation mené sous l'égide du HCR. Lors de sa séance du 29 mai 2019, il a adopté la mise en œuvre du projet visant à accueillir des groupes de réfugiés reconnus¹. Il a notamment pris la décision d'accueillir, en 2020 et en 2021, un nombre annuel maximal de 800 réfugiés particulièrement vulnérables. Au moins 80 pour cent de ces réfugiés doivent provenir des régions en crise du Proche-Orient et de celles situées le long de la route migratoire passant par la Méditerranée centrale. Les 20 pour cent de places restantes doivent pouvoir être utilisées pour répondre, à courte échéance, à des situations d'urgence.

Selon le HCR, la Turquie est actuellement l'un des pays de premier accueil dont les besoins de réinstallation sont les plus importants. La Confédération prévoit, dans le cadre de la réinstallation, de permettre l'entrée en Suisse à des réfugiés se trouvant en Turquie. Une partie de ces réfugiés sera accueillie par le canton de Berne selon la clé de répartition. Toutefois, le 17 mars 2020, le HCR et l'OIM ont annoncé la suspension temporaire des voyages de réinstallation de réfugiés en raison de la pandémie de coronavirus². Compte tenu de cette situation particulière, aucun demandeur d'asile ne peut entrer en Suisse, selon les indications du Conseil fédéral.

Un élément central de la politique suisse en matière de soutien aux personnes déplacées dans les zones de crises demeure l'aide sur place. Depuis l'éclatement de la crise en Syrie, la Suisse a notamment mis à disposition plus de 455 millions de francs pour la population en détresse. Près de la moitié de ce montant est utilisée directement en Syrie. L'autre moitié est dédiée aux personnes déplacées au Liban, en Jordanie, en Turquie et en Irak.

De plus, la Suisse soutient la Grèce grâce à des mesures qu'elle a prises dans différents domaines. Selon les informations du Conseil fédéral³, les projets se concentrent surtout sur l'amélioration des structures d'accueil et d'hébergement, notamment pour les mineurs non accompagnés. Lors d'un déplacement de service du DFJP, du DFAE et du DFF au début du mois de février 2020, la Suisse a réaffirmé son soutien aux autorités grecques dans le domaine de l'asile.

En résumé, le Conseil-exécutif retient qu'il n'est pas possible d'accueillir des réfugiés directement de la Turquie comme le demande la motion. En revanche, il soutient les efforts du Conseil fédéral en ce qui concerne les réinstallations, bien que ces dernières soient actuellement à l'arrêt en raison de la pandémie de coronavirus. Par conséquent, il n'est pas disposé à s'adresser à la Confédération comme le demandent les motionnaires et propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/umsetzungskonzept-resettlement-f.pdf>

² <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/40901-loim-et-le-hcr-annoncent-la-suspension-temporaire-des-voyages-de-reinstallation-de-refugies.html>

³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20205004>